



MENTIONS OBLIGATOIRES SUR UN DEVIS

Le contenu d'un devis peut différer en fonction de la spécificité de la prestation envisagée.

- Avant acceptation par le Département, le devis doit mentionner, a minima, les informations suivantes :
 - La date du devis et sa durée de validité,
 - Le nom et l'adresse du fournisseur et ses identifiants (RCS ou répertoire des métiers, TVA, SIRET),
 - Le nom du client : Département de l'Allier,
 - La date de début et la durée pour les travaux ou prestations,
 - Le décompte détaillé de chaque prestation et produit en quantité et en prix unitaire,
 - Le prix de la main d'œuvre, le cas échéant,
 - Les frais de déplacement, le cas échéant,
 - La somme globale à payer hors taxe (HT) et toute taxe comprise (TTC) en précisant les taux de TVA et autres taxes éventuelles,
 - Les conditions de paiement.
- Concernant spécifiquement le délai d'exécution, il doit être mentionné dans le devis.
 - Si ce n'est pas le cas, le fournisseur est tenu de livrer le bien ou d'exécuter la prestation au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat (bon de commande, convention, marché...).
- Lorsque le devis est accepté par le Département, par le biais de l'annotation « bon pour accord » par exemple ou par émission d'une lettre de commande, le devis engage le fournisseur à respecter ses termes, tels que l'étendue, la durée et le coût.
- Si le professionnel n'est pas assujéti à la TVA, préciser l'article du code général des impôts l'autorisant.
- Pour aller plus loin :
 - Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.
 - Article L132-22 du code de la consommation.
 - Article R111-3 du code de la consommation.

La facture correspondant à la prestation devra être déposée sur le portail public de facturation :
chorus-pro.gouv.fr